

**COMMUNE DE FILLINGES**

\*\*\*\*\*

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 FEVRIER 2017**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept février, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le vingt-et-un février deux mille dix-sept à vingt heures trente minutes.

**ORDRE DU JOUR**

- 1 - Bail à construction
- 2 - Questions diverses

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le vingt-et-un février, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23  
présents : 14  
votants : 20

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs, **ALIX** Isabelle, **ARNAUD** Laurence, **BERGER** Pierre, **BICHET** Sandrine, **D'APOLITO** Brigitte, **DEGORRE** Luc, **DEVILLE** Alexandra, **DOUCET** Michel, **DUCRUET** Muriel, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **GUIARD** Jacqueline, **MARQUET** Marion, **PALAFFRE** Christian.

**EXCUSES** : Mesdames, Messieurs, **BASSIN** Katia qui donne procuration de vote à Madame **MARQUET** Marion, **BOURDENET** Séverine qui donne procuration de vote à Madame **ARNAUD** Laurence, **CHENEVAL** Paul qui donne procuration de vote à Madame **GUIARD** Jacqueline, **GRAEFFLY** Stéphane qui donne procuration de vote à Monsieur **FOREL** Sébastien, **LYONNET** Sandrine qui donne procuration de vote à Madame **ALIX** Isabelle, **VILDE** Nelly qui donne procuration de vote à Monsieur **FOREL** Bruno, **WEBER** Olivier.

**ABSENTS** : Messieurs **BOURGEOIS** Lilian, **LAHOUAOUI** Abdellah.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

N° 01-02-2017

Bail à construction

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 31 janvier 2017, le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer un bail emphytéotique avec la SCI CHAGAECA pour l'occupation d'un terrain en ZAE.

Monsieur le Maire dit qu'il avait pensé passer par un bail emphytéotique pour mettre ce terrain à disposition mais qu'au final un tel bail permet à l'emphytéote de bénéficier de la liberté d'usage du bien alors que la commune dans la rédaction de celui-ci la restreignait.

Il est donc préférable de passer par un autre moyen, soit un bail ordinaire mais qui ne semble pas lui non plus adapté, soit un bail à construction.

Il dit qu'il s'est appuyé pour la rédaction de ce bail d'un notaire et qu'il a également demandé conseil à un avocat.

Il convient donc que le Conseil Municipal accepte de passer par un bail à construction et l'autorise à le signer, abroge sa délibération du 31 janvier 2017, fixe le loyer à 2 500 € 00 annuel, accepte de partager les frais à moitié avec la SCI CHAGAECA soit pour la somme de 3 110 € 86.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - demande si la durée est changée.

Il lui est répondu que la durée reste de 20 ans renouvelable sous certaines conditions.

Monsieur DEGORRE Luc - conseiller municipal - demande si les limitations restent.

Il lui est répondu que l'on ne change pas les conditions dans ce bail à construction.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - demande si la révision du loyer est prévue.

Il lui est répondu qu'une révision annuelle est prévue.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 20 voix :

- abroge la délibération N° 01 bis - 01 - 2017 « Bail emphytéotique » du 31 janvier 2017 qui autorisait Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique entre la commune et la SCI CHAGAECA pour l'occupation des parcelles E 2422 « Sous Les Rochers » de 13 ares 38 et E 2428 « Sous Les Rochers » de 9 ares 29 et E 2423 « Séry » de 1 are soit une superficie totale de 23 ares 67 ; pour une durée de 20 ans renouvelable sous certaines conditions ; fixait

la redevance annuelle à 2 500 € 00 ; chargeait Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires ;

- autorise le Maire à signer un bail à construction entre la commune et la SCI CHAGAECA pour l'occupation des parcelles E 2422 « Sous Les Rochers » de 13 ares 38 et E 2428 « Sous Les Rochers » de 9 ares 29 et E 2423 « Séry » de 1 are soit une superficie totale de 23 ares 67 ; pour une durée de 20 ans renouvelable sous certaines conditions ;

- fixe le loyer annuel à 2 500 € 00 ;

- autorise la SCI CHAGAECA à louer, céder et apporter en société, par dérogation au cahier des charges du lotissement ;

- prend en charge de la moitié des frais, soit la somme de 3 110 € 86 ;

- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

#### Questions diverses

Sans objet